

Rentrée 2008 : de meilleures conditions de vie au service de la réussite

1. Un dispositif d'aides social, plus ouvert et plus juste

La réforme globale des aides directes aux étudiants, appliquée à compter de la rentrée universitaire 2008 instaure un système d'aides plus simple et plus lisible qui s'articule autour de trois types d'aides :

→ **des critères plus simples pour les bourses sur critères sociaux**, dont le montant dépend désormais de seulement trois éléments : le revenu du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant, le nombre d'enfants à charge de ce foyer et l'éloignement entre le domicile de la famille et le lieu d'études de l'étudiant.

→ **un nouveau fonds national d'aide d'urgence** destiné à apporter une aide adaptée aux étudiants qui rencontrent des difficultés auxquelles ne peut répondre le système des bourses sur critères sociaux. Ce fonds unique obéit à des critères d'attribution fixés au niveau national et donc communs à l'ensemble du territoire (par exemple, un étudiant dont les parents perdent brutalement leur emploi, un adulte en situation de reprise d'études ou un étudiant en rupture avec sa famille et devant s'assumer seul). L'aide sera attribuée dans chaque académie par une commission présidée par le directeur du CROUS.

→ **un accès facilité à l'emprunt** : l'ensemble des étudiants, boursiers ou non, pourra bénéficier, sans caution parentale ou d'un tiers, de prêts à remboursement différé (total ou partiel au choix de l'étudiant). Ces prêts pourront atteindre 15 000 € par étudiant. Le risque de défaillance sera garanti par l'Etat.

2. Une reconnaissance du mérite tout au long des études supérieures et un soutien accru à la mobilité internationale

Les étudiants boursiers sur critères sociaux ainsi que les étudiants non éligibles à une bourse, mais dont le foyer fiscal n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, pourront désormais bénéficier d'aides au mérite et à la mobilité internationale :

→ **l'aide au mérite**, d'un montant de 200 € par mois, est attribuée à deux types d'étudiants :

- les lycéens ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat. Ils bénéficient de cette aide, pour toute la durée de leur licence,
- les « lauréats étudiants », identifiés par les universités comme appartenant aux meilleurs licenciés. L'aide leur est versée tout au long du master.

Les anciennes bourses de mérite récompensaient, pour toute la durée de leurs études, les seuls étudiants ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat et inscrits dans des filières très sélectives. Le nouveau dispositif vise, quant à lui, à aider les élèves -quelle que soit la filière d'étude choisie- qui se révèlent au cours de leurs études supérieures. Cette mesure a, dès janvier 2008, été appliquée à titre expérimental aux meilleurs étudiants boursiers ayant obtenu leur licence en 2007. Elle est généralisée à l'ensemble des étudiants éligibles à compter de la rentrée 2008 pour concerner à terme près de 30 000 étudiants.

→ **l'aide à la mobilité internationale**, d'un montant de 400 € par mois, permet à l'étudiant qui suit une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou qui effectue un stage international de faire face aux frais de son séjour compris entre deux et neuf mois. L'objectif est de faire en sorte que tout étudiant puisse, dans le cadre du système Licence-Master-Doctorat (L.M.D.), effectuer une partie de ses études à l'étranger. Cette mesure concerne 30 000 étudiants, soit un doublement du nombre actuel des bénéficiaires des bourses de mobilité auxquelles ces nouvelles aides se substituent.

3. Des bourses revalorisées au bénéfice d'un plus grand nombre d'étudiants

Le système des aides aux étudiants est rendu **plus juste** par **une augmentation du montant des aides accordées** et **leur extension aux classes moyennes** :

→ **le niveau des aides est sensiblement réévalué** : de façon à prendre en compte la hausse du coût de la vie, le montant des bourses a été augmenté de 2,5%. En outre, un effort particulier a été réalisé en faveur des 100 000 étudiants les plus défavorisés pour lesquels le montant de la bourse a connu, du fait de la création d'un 6^e échelon, une augmentation de 10% par rapport à 2007.

→ **les bourses sont étendues aux classes moyennes** : la réforme va permettre d'accroître de 10% le nombre des étudiants boursiers, grâce à une revalorisation de 3,2% des plafonds de ressources. De plus, les enfants des familles non imposables sur le revenu qui ne percevaient pas de bourse sur critères sociaux vont désormais pouvoir bénéficier des nouvelles aides au mérite et à la mobilité internationale (dispositif « Sésame »).

4. L'amélioration du logement étudiant : une priorité gouvernementale

La question du logement est au premier rang des préoccupations des étudiants. La politique menée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vise à développer l'offre de logement offerte par le réseau des œuvres universitaires (CROUS), diversifier les solutions d'hébergement, mobiliser quand cela est possible le foncier disponible et enfin améliorer les conditions d'accès au logement pour tous les étudiants.

Le programme de réhabilitation et de développement du parc des logements étudiants s'est poursuivi et amplifié

→ **De nouvelles chambres offertes aux étudiants**

Le parc immobilier des CROUS offre à ce jour plus de 157 000 places dans 600 résidences universitaires.

A la rentrée 2008, ce sont 5 500 chambres supplémentaires qui auront été réhabilitées et 3 300 places nouvelles livrées dans le parc immobilier géré par les CROUS, l'objectif étant de parvenir rapidement à un rythme annuel de 7 000 réhabilitations et de 5 000 constructions.

→ Des bâtiments réhabilités

Parallèlement à l'accroissement du nombre de places construites, qui a été multiplié par 3 en 2008, un effort sans précédent a été engagé en faveur de la réhabilitation et la rénovation des bâtiments grâce à une augmentation, dans le cadre du budget 2008, de la dotation d'investissement du CNOUS de 16 M€ supplémentaires.

→ De nouvelles perspectives de développement

Enfin, dans le cadre de la réforme des armées engagée par le ministère de la Défense, sont étudiées avec ce ministère les possibilités de mobiliser sur le territoire national, ses emprises libérées afin de les consacrer à la construction de logements étudiants supplémentaires.

Des solutions innovantes pour répondre aux besoins des étudiants

Pour répondre aux difficultés de logement et à la variété des souhaits exprimés par les étudiants, les ministres chargées de l'enseignement supérieur et du logement se sont engagées à leur proposer des solutions innovantes d'hébergement. Ainsi la colocation, modalité faiblement utilisée en France (6% des étudiants) contrairement à l'Allemagne où elle est couramment pratiquée, ainsi que le recours à l'hébergement intergénérationnel seront développés. Des mesures législatives ouvrant ces possibilités dans le parc public seront ainsi proposées au Parlement à l'automne.

Une politique de « logement en ville » sera également favorisée. A cette fin, les CROUS mènent une politique active de recensement et de développement de l'offre privée en facilitant le rapprochement de l'offre des bailleurs et les demandes des étudiants. En deux ans les CROUS ont porté de 30 000 à 50 000 le nombre d'offres privées qu'ils proposent aux étudiants.

Un accès facilité au logement pour tous

Plusieurs axes sont privilégiés :

→ **l'accès à l'information** : pour faciliter les démarches des étudiants dans le domaine du logement, un portail web dédié au logement des étudiants est mis en place par le CNOUS.

→ **le dépôt de garantie** a été ramené de 2 mois à 1 mois de loyer. Son paiement peut être étalé sur la durée du bail.

Livraison de 5 501 logements réhabilités et de 3 302 logements neufs à la rentrée 2008



Source : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche